DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 614/2026-PM/EW/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE LEOPOLD LEBON – LA RUE BERNARDIN DE ST PIERRE – LA RUE DU GENERAL BONNIER – LA RUE MONTAIGNE

DU 21 SEPTEMBRE 2026 AU 30 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BP ELECTRICITE en date du 03/08/2026 ;
VU la permission de voirie du service technique du centre-ville ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Léopold Lebon, la rue Bernardin de St Pierre, la rue du Général Bonnier, la rue Montaigne**, afin de permettre les travaux de raccordement EDF par BP ELECTRICITE ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue Léopold Lebon** (à hauteur du n° 12D), **la rue Bernardin de St Pierre** (à hauteur du n° 29F), **la rue du Général Bonnier** (à hauteur du n° 132), **la rue Montaigne** (à hauteur du n° 146), sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BP ELECTRICITE.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BP ELECTRICITE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 15 septembre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON POLICE MUNICIPALE